

ARRETE DU MAIRE

N° 2023-304

POLICE MUNICIPALE

Réf. : CD/MN

Objet : Foire du 1^{er} Novembre 2023

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L325-1 à L325-13, L 411-1 à L411-8, R110-1 et suivants, R 411- 5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,

Vu l'article L113-1 du Code de la Voirie Routière,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la Circulaire n° 77-705 du Ministère de l'Intérieur,

Vu la Circulaire n° 78-73 du 08 février 1978 relative au régime des marchés et des foires,

Vu le Décret n° 2009-194 du 18 février 2009 relatif à l'exercice des activités ambulantes,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2^{ème} Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,

Considérant l'organisation de la Foire du 1^{er} Novembre 2023, dans le centre-ville de la Commune de Châteaurenard,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur différents axes de la commune,

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser le déplacement des piétons sur le site de la Foire du 1^{er} Novembre 2023,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Afin de permettre l'organisation de la **Foire du 1^{er} Novembre** dans le centre-ville de Châteaurenard, le **mercredi 1^{er} Novembre 2023**, les dispositions suivantes devront être respectées.

.../...

ARTICLE 2 :

Les Services Techniques Municipaux seront chargés de mettre en place et enlever la signalisation provisoire, réglementaire et adéquate.
Les organisateurs sont chargés de veiller au maintien pendant les manifestations de la signalisation provisoire mise en place.

ARTICLE 3 :

Les véhicules des usagers contrevenants aux dispositions suivantes feront l'objet d'une mise en fourrière après verbalisation. Les véhicules de secours, d'urgence ou d'intervention ne sont pas concernés par l'ensemble des prescriptions énoncées dans le présent acte.

ARTICLE 4 :

Le stationnement et la circulation seront interdits à tous les véhicules, Sur la moitié du Parking des Allées Marcel Jullian (depuis l'entrée côté Bar des Allées jusqu'à la salle du Rialto) :

- Du mardi 31 Octobre 2023 à partir de 16H00 au mercredi 1^{er} Novembre 2023 à 23H00.

Le parking sera fermé côté EST à l'aide de G.B.A bétons ou de jardinières (voir annexe : plan de sécurisation de la foire).

ARTICLE 5 :

Le stationnement et la circulation seront interdits à tous les véhicules du mardi 31 Octobre 2023 à partir de 18H00 jusqu'au mercredi 1^{er} Novembre 2023 à 23H00, sur les parkings et axes suivants :

- Cours Carnot (dans la section comprise entre l'intersection avec l'Avenue Roger Salengro jusqu'à l'Avenue Léo Lagrange),
- Avenue Victor Hugo,
- Avenue Marignan,
- Avenue Léo Lagrange dans la section comprise entre le Cours Carnot et l'Avenue Léon Vachet.
- Avenue Gustave Cestier,
- Avenue Marx Dormoy (Devant l'immeuble L'EDEN et dans la partie comprise du Cours Carnot jusqu'à l'entrée de la Maison du combattant,
- Parking Auguste Chapelle,
- Avenue Auguste Chapelle,
- Rue Berthelot dans la section comprise entre l'Avenue Robert Marignan et l'Avenue du Général De Gaulle.

La fermeture de ces axes sera effectuée à l'aide de G.B.A bétons, de jardinières ou de barrières amovible « anti-intrusion » (voir annexe : plan de sécurisation de la foire).

ARTICLE 6 :

La Rue du Planet sera fermée à la circulation pour les véhicules voulant emprunter le Cours Carnot.

- Du mardi 31 Octobre 2023 à partir de 18H00 jusqu'au mercredi 1^{er} Novembre 2023 à 23H00,

.../...

La fermeture de cet axe sera effectuée à l'aide d'un G.B.A bétons (voir annexe : plan de sécurisation de la foire).

ARTICLE 7 :

La circulation Rue Jentelin s'effectuera dans les deux sens, afin de permettre le déplacement des riverains du centre ancien (accès vieux village par Rue Jentelin côté Mairie) :

- Du mardi 31 Octobre 2023 à partir de 18H00 au mercredi 1^{er} Novembre 2023 à 23H00.

Les riverains prendront leurs dispositions pour se conformer aux présentes mesures.

ARTICLE 8 :

La circulation Rue Roland Inisan se fera en sens unique depuis la Rue Berthelot vers la Rue Emile Zola :

- Du mardi 31 Octobre 2023 à partir de 18H00 au mercredi 1^{er} Novembre 2023 à 23H00.

ARTICLE 9 :

L'accès et la sortie du Parking Voltaire s'effectueront par la Rue Émile Zola :

- Du mardi 31 Octobre 2023 à partir de 18H00 au mercredi 1^{er} Novembre 2023 à 23H00.

ARTICLE 10 :

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 11 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Service Communication – Événementiel,
- M. MONIE Jean-Marie, Responsable Foire et Marchés,
- Service Commerce.

PUBLIÉ LE
25 OCT. 2023



Châteaurenard, le 19 Octobre 2023
Eric CHAUVET
Adjoint au Maire-délégué à la Sécurité

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Eric Chauvet", is written over the printed name and title.

ANNEXE : PLAN DE SÉCURISATION DE LA FOIRE

